Proposition présentée par les députés : MM. Jacques Jeannerat, Charles Selleger, Frédéric Hohl et Gabriel Barrillier

Date de dépôt : 26 mai 2009

Proposition de motion

pour une politique lisible en matière de soutien public aux événements sportifs populaires en milieu urbain

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les conclusions du rapport « Politique cantonale du sport à Genève » par Santi Wibowo, 2005;
- la volonté exprimée du Conseil d'Etat, à la fin de la 55^e législature, de « favoriser le rayonnement lié à l'organisation d'événements à caractère sportif de grande envergure, au profit du sport et de l'image de Genève » (rapport « Genève se dote d'une politique cantonale du sport », 13 juin 2005):
- les difficultés récurrentes rencontrées pour l'organisation d'événements sportifs populaires en zone urbaine à Genève;
- l'annulation du triathlon international de Genève en 2009;
- l'absence d'étape complète du Tour de Romandie cycliste à Genève en 2009;
- le risque de voir le marathon de Genève et son semi-marathon disparaître une deuxième fois – après la mort du « MIG », le marathon international de Genève, dans les années 1980;
- l'absence d'une politique claire de soutien étatique aux manifestations sportives populaires, en dépit de la Loi sur l'encouragement aux sports (LESports) B 6 15 du 13 septembre 1984;
- le fait que la Commission cantonale des sports n'ait pas été convoquée pendant toute la législature, alors qu'elle constitue le lieu idéal de concertation entre canton, communes et milieux sportifs;

M 1892 2/4

 la nécessité, pour ce type d'événements, d'une coordination entre l'Etat et les communes en matière de sécurité, de logistique et de transports,

invite le Conseil d'Etat:

à présenter au Grand Conseil un projet de loi sur la promotion des événements sportifs populaires en zone urbaine, de manière à fixer les conditions du soutien public à ce type d'événements et à améliorer la coordination avec les autorités municipales en la matière. 3/4 M 1892

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Ce projet de motion demande au Conseil d'Etat de légiférer sur la promotion des événements sportifs populaires en milieu urbain. La plupart des grandes villes de Suisse et du monde ont en effet saisi l'importance du sport populaire en milieu urbain, à la fois en termes d'image et de tourisme, mais aussi en termes de promotion du sport auprès de la population. Pour ne citer que des exemples helvétiques, Lausanne a son marathon et ses 20 km, Zurich son marathon et son Sylvesterlauf, Berne son Grand Prix et son Frauenlauf, etc. Le succès de ces événements est intimement lié à leur caractère urbain, les sportifs appréciant cette occasion qui leur est donnée de se réapproprier l'espace urbain pendant une journée. C'est la clé du succès des plus célèbres marathons du monde.

A Genève, seule la course de l'Escalade, la plus fréquentée de Suisse, s'est imposée dans le calendrier. Des événements aussi prestigieux que le Triathlon international de Genève ou le Tour de Romandie ont jeté l'éponge devant la difficulté de concilier les impératifs sportifs et les exigences des autorités, notamment en lien avec l'appropriation de l'espace public et des routes. Le marathon de Genève, dont la 5^e édition a rencontré un beau succès populaire, pourrait à son tour disparaître, après avoir dû chaque année depuis 2005 modifier son parcours en fonction des exigences de l'Etat, et sans avoir jamais de garantie claire sur les autorisations à long terme.

Or des événements de telle envergure ne peuvent s'improviser. Le budget d'un marathon tel que celui de Genève suppose un effort important de la part des sponsors, qui veulent pouvoir compter sur une certaine pérennité de l'événement. Les participants eux aussi doivent pouvoir compter sur cette pérennité et planifient en général, pour ce qui est des marathoniens en tout cas, leurs inscriptions plusieurs mois à l'avance. Enfin, ces événements requièrent aussi une participation importante des bénévoles, ce qui là aussi demande une lisibilité à long terme.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat n'a pas de stratégie permettant d'identifier quel type de manifestations sportives en zone urbaine il entend soutenir. Pourtant, même si la politique du sport relève en grande partie de la Ville de Genève, les contraintes qui pèsent sur ce type d'événements relèvent essentiellement de la compétence cantonale: sécurité, fermeture de routes, limitation de trafic des Transports publics genevois, etc. Les organisateurs

M 1892

sont donc systématiquement soumis au fait du prince, ce qui induit une situation de précarité largement préjudiciable à leurs événements.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat propose une loi sur le soutien à ce type d'événements. Cette loi pourrait proposer plusieurs catégories d'événements en fonction du degré de soutien que l'Etat est prêt à leur accorder. A chaque catégorie correspondrait un certain nombre d'avantages. Ainsi, des événements classés « A » sauraient pouvoir compter, pour une période de plusieurs années, sur un soutien prioritaire, notamment en ce qui concerne l'emprise sur les routes, la gratuité des prestations de sécurité, l'exonération des coûts liés à l'entrave à l'exploitation des TPG, voire une garantie de déficit ou l'autorisation de négocier des contrats de sponsoring auprès d'établissements publics autonomes. A l'inverse, des événements de catégorie E ne pourraient compter que sur un appui très limité.

Il appartiendrait ensuite au Conseil d'Etat, de manière périodique et sur préavis de la Commission cantonale des sports, d'attribuer ces catégories à chaque événement, en accord avec le Conseil administratif de la Ville de Genève. Ce fonctionnement présenterait un triple avantage. D'abord, il exigerait du Conseil d'Etat et du Conseil administratif de la Ville de Genève qu'ils se concertent sur un certain nombre de choix, autrement dit: la définition d'une véritable politique d'encouragement aux événements sportifs. Ensuite, il donnerait à chaque événement une réponse concrète et à long terme sur le soutien auquel il peut, ou non, s'attendre de la part des collectivités publiques. Cela permettra donc aux organisateurs de prendre leurs dispositions suffisamment à l'avance, soit pour la négociation de contrats de sponsoring, soit pour la publicité auprès des participants ou des bénévoles. Enfin, troisième avantage: la concertation avec les autorités de la Ville de Genève permettrait d'éviter des situations de conflit entre les priorités municipales et celles du canton.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente motion.